



DEPUIS 2003

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - Organisateur

La commune de Trévières organise un Festival de la Pomme le dimanche 25 octobre 2026 de 10H00 à 17h00

ARTICLE 2 - Conditions d'admission

Le Festival de la Pomme est ouvert aux exposants qu'ils soient :

- professionnels PRODUCTEURS et ARTISANS locaux régulièrement immatriculés et pouvant en justifier,
- associations locales,
- particuliers désireux de valoriser leur savoir-faire.

Les emplacements sont attribués en fonction de l'espace demandé, et de la date d'envoi du dossier, soit avant le 20/09/2026. Le matériel sera apporté par les exposants (tables, chaises, matériel d'exposition, parasol, chapiteau etc.) . Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 3 - Sélection

La commune de Trévières effectue sa sélection selon des critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du Festival de la Pomme, et notamment ceux qui valorisent la production locale et la préservation de l'environnement.

ARTICLE 4 - Dates et heures d'ouverture aux exposants

Chaque exposant s'engage à respecter les horaires d'installation et le démontage de leur stand en dehors des horaires d'ouverture au public.

L'installation s'effectue le dimanche 25 octobre 2026, à partir de 08h00 et avant 10h00.

Le démontage des stands se fera à la fermeture le dimanche 25 octobre 2026 dès 17h00.

ARTICLE 5 - Installation

Un exposant non inscrit ne pourra en aucun cas s'installer sur le Festival de la Pomme organisé par la commune de Trévières.

Chaque exposant devra apporter les mobiliers nécessaires à l'aménagement de son stand.

Dans la mesure où il doit installer lui-même une tente ou une structure itinérante, celles-ci devront être homologuées et implantées selon les règles de sécurité et normes en vigueur.

Pour l'installation de parasols et de tentes de taille inférieure à 3mx3m, aucune attestation ne sera demandée. L'exposant sera pleinement responsable de son installation.

ARTICLE 6 - Obligation des exposants

Tout exposant est tenu :

- De se conformer aux lois et décrets concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, ...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.
- D'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de vente à emporter. Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes (mairies, douanes).

L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation, ...)

L'exposant est responsable de son stand.

Les exposants veilleront au respect du site. La commune de Trévières s'engage dans une démarche vers le zéro déchet. Il est demandé à chaque exposant de veiller à cet objectif et si possible de valoriser ses bonnes pratiques.



DEPUIS 2003

ARTICLE 7 - Publicité

La distribution de tracts, de journaux, de brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames, est strictement interdite.

ARTICLE 8 - Circulation

La circulation avec les véhicules ne pourra se faire pendant les heures d'ouverture au public.

S'ils le souhaitent, les exposants pourront stationner leur véhicule sur les emplacements dédiés à leur stand.

Sauf cas d'extrême urgence, aucun véhicule ne pourra être déplacé pendant les horaires d'ouverture au public.

ARTICLE 9 - Obligations et droits de l'organisateur

L'organisateur :

- Définit les dates et le lieu de la manifestation
- Se charge de la répartition des emplacements et du positionnement des exposants
- S'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles à la sécurité de la manifestation dans le respect du présent règlement.
- S'engage dans une démarche environnementale dans le cadre de la manifestation.

En cas de force majeure rendant impossible la réalisation du Festival de la Pomme, les sommes versées par les exposants seront remboursées sans autre indemnité.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autre).

ARTICLE 10 - Gardiennage

Les objets exposés ou animaux présents sont sous la responsabilité des exposants, à leurs risques et périls.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de détériorations, vols, casses ou pertes sur les produits et matériels exposés. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés durant la durée du Festival de la Pomme.

ARTICLE 11 - Promotion

L'organisateur s'engage à assurer la promotion du Festival de la Pomme.

Le site internet et la page Facebook de Trévières assureront la diffusion du programme et la valorisation des animations.

Des flyers, des affiches et des programmes seront à votre disposition.

Chaque exposant pourra relayer cette communication auprès de ses propres réseaux.

Les médias seront informés par communiqué de presse.

Signature

Pour toute question, contactez la mairie de TREVIERES au 02 31 22 50 44
ou envoyez-nous un email à secretariat@ville-trevieres.fr